

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-ING n^{os} 2014-16-19 du 17 juin 2014 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous et relevant du groupe de soutien ressources humaines du département, aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité systèmes voyageurs et mobilité (SVM)/RATP

NOR : DEVT1415428S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents listés ci-dessous
et relevant du groupe de soutien ressources humaines du département*

Le directeur du département ING,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Rozenn BOËDEC, responsable ressources humaines du département et responsable du groupe de soutien ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit groupe :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.

1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.

1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, bons de commande, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rozenn BOËDEC, responsable ressources humaines du département, de donner délégation à :

Mme Marie-Christine BARRANCO, responsable ressources humaines des unités OIT et ISE ;

Mme Dominique MARTINELLI, responsable ressources humaines des unités SVM et STF,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines.

Article 3

De donner délégation à :
Mme Marie-Christine BARRANCO, responsable ressources humaines des unités OIT et ISE ;
Mme Dominique MARTINELLI, responsable ressources humaines des unités SVM et STF ;
M. Grégory CANAULT, responsable ressources humaines de l'unité DIR, des groupes de soutien et missions du département, et chargé de mission RH ;
M. Frédéric CHAZAL, responsable compétences, mobilité et offre de services RH au sein du groupe de soutien ressources humaines du département ;
M. Stéphane DINTILHAC, responsable formation du département,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité ressources humaines dont ils ont respectivement la charge, et, plus particulièrement, pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 30 000 €.

Article 4

De donner délégation à :
Mme Estelle BECHARD, assistante du responsable du groupe de soutien ressources humaines (RH) du département ING ;
M. Alain PINELLI, chargé de formation au sein du département ING,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines et, plus particulièrement, pour les actes visés à l'article 1.3 dans la limite du montant de 15 000 €.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING ND. n° 2013-11 en date du 12 juin 2013.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 juin 2014.

Le directeur du département ING,
J.-M. CHAROUD

Délégation de signature aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité systèmes voyageurs et mobilité (SVM)

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur de département de l'ingénierie (ING) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Nora SI-AHMED RAHAL, responsable de l'unité systèmes voyageurs et mobilité (SVM), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.

1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.

1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité SVM, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nora SI-AHMED RAHAL, responsable de l'unité systèmes voyageurs et mobilité, de donner délégation à M. Emmanuel JANAND, délégué du responsable de l'unité systèmes voyageurs et mobilité (SVM), à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité de l'unité SVM.

Article 3

De donner délégation à :

Mme Laetitia AZOULAY, responsable de l'entité intégration système et coordination (ISC) ; ou à M. Alain RIBEYROL, responsable de l'entité information voyageurs et systèmes de transport (IVT) ; ou à

M. Vincent VO-DINH, responsable de l'entité sécurité et gestion des espaces (SGE) ; ou à M. Jean-Philippe HAMARD, responsable de l'entité études de déploiement et travaux (EDT), à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité de l'entité dont ils ont respectivement la charge, et, plus particulièrement, pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 100 000 €.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING n° 2012-019, en date du 6 novembre 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 juin 2014.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD